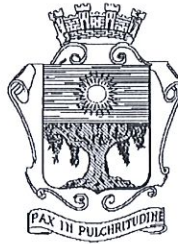


AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0002-DE
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

AR Prefecture006-210600110-20221110-00000_0002-DE
Reçu le 18/11/2022VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**II- FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le budget primitif adopté le 07 avril 2022 ;
- Vu l'avis de la commission des finances ;

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Le nombre de décisions modificatives n'est pas limité et est laissé à la libre administration de chaque collectivité.

Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif sans dépasser la date du 21 janvier de l'année qui suit l'exercice budgétaire au titre de la « journée complémentaire » pour les dépenses de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour la section de fonctionnement et d'investissement telle que présentée synthétiquement ci-dessous et détaillée dans la maquette budgétaire jointe à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	DECISION MODIFICATIVE
DEPENSES	
011 « Charges à caractère général »	142 000,00 €
012 « Charges de personnel »	135 000,00 €
65 « Autres charges de gestion courante »	7 000,00 €
022 « Dépenses imprévues »	- 20 000,00 €
023 « Virement à la section d'investissement	919 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 183 000,00 €

AR Prefecture006-210600110-20221110-00000_0002-DE
Reçu le 18/11/2022

RECETTES	
73 « Impôts et taxes »	1 150 000,00 €
042 « Opérations d'ordre de section à section »	33 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 183 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	DECISION MODIFICATIVE
DEPENSES	
042 « Opérations d'ordre de section à section »	33 000,00 €
23 « Immobilisations en cours »	886 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	919 000,00 €
DEPENSES	
021 « Virement de la section de fonctionnement »	919 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	919 000,00 €

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des opérations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 22 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

- ADOPTE la décision modificative n°1 au budget principal de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0002-DE
Reçu le 18/11/2022

